



Fonctionnement financier association

Par **MSP**, le **12/02/2009** à **15:26**

Bonjour,

3 petites questions pour un projet associatif

1/- Une association peut elle placer en bon du trésor les fonds de certain de ses membres (X fois 6000 à X fois 70000 euros) en vue de le leur restituer à terme (2 ans) et quel type de risques court elle sur ce type de placement ?

2/- L'association place t'elle les fonds en son noms ou les membres doivent ils créer une structure spécifique ?

3/- Les fonds placés peuvent ils être utilisé comme caution par l'association pour le compte de ses membres (pas les mêmes) ?

merci a vous